

ENTRE

L'OFFICE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS LOCALES

dont le siège est rue Carnot 63160 Billom

représentée par sa présidente **Madame ROBERT Isabelle**,

Ci-après dénommé «l'OCCAL», d'une part,

ET

L'ASSOCIATION

représentée par Madame/Monsieur :

pour la manifestation :

qui se déroulera le :

Ci-après dénommée «l'emprunteur», d'autre part.

ARTICLE 1 .OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCAL met à disposition du matériel à l'Emprunteur.

ARTICLE 2 .CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

L'OCCAL met gratuitement à disposition le matériel aux associations adhérentes.

Le matériel est retiré par Madame / Monsieur :

Téléphone :

Date de retrait :

Date de retour prévue :

Un chèque de caution est exigé.

Le retour du matériel doit s'effectuer dans un délai de 3 jours suivant la date d'emprunt, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'OCCAL. **Lors du retour, le matériel sera contrôlé.**

ARTICLE 3. .LISTE DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

- 1 micro-ondes
- 1 percolateur 40/50 tasses
- 1 thermos 7,6L
- 1 thermos 7,6L
- 1 marmite 31L
- 1 friteuse électrique 8L
- 100 écocup x
- 1 réfrigérateur top

- 1 sono avec batterie
- 1 sono sur alimentation
- 1 pied de 3,20 m
- 1 pied de 3,20 m
- 2 projecteurs LED 5x12
- 2 projecteurs LED 5x12
- 2 projecteurs LED Cob
- 1 lampe de chantier

- 1 vidéoprojecteur HDMI
- 1 vidéoprojecteur VGA
- 1 écran 1,75 m x 1,50 m
- 1 enrouleur 30 m
- 1 enrouleur 40 m
- 1 enrouleur 25 m 2,5mm²
- 1 barnum 3m x 3m
- 1 barnum 3m x 3m

ARTICLE 4 .ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage à :

- Prendre le plus grand soin du matériel confié
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le matériel
- Limiter les risques de détérioration, de perte ou de vol
- Utiliser le matériel conformément à sa destination
- Respecter strictement les notices d'utilisation

L'Emprunteur s'engage à payer les frais de réparation en cas de détérioration résultant d'une mauvaise utilisation. En cas de vol, le matériel devra être remplacé ou remboursé dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 .CAUTION

- 500 € pour les lumières
- 300 € pour les sonos, les vidéo-projecteurs, les barnums
- 100 € pour l'écran, les pieds
- 50 € pour la friteuse, le percolateur, la marmite électrique, les thermos, le micro-ondes, le réfrigérateur

La caution pourra être encaissée en cas de détérioration, perte, vol ou non-respect de la présente convention.

ARTICLE 6 .CONDITIONS D'UTILISATION PARTICULIÈRES

Dispositions spécifiques aux écocups

L'Emprunteur s'engage à :

- Laver soigneusement les écocups après utilisation ainsi que les boîtes de transport
- Essuyer les écocups et les boîtes de transport avant leur remise afin d'éviter toute apparition de moisissures
- Restituer les écocups propres, secs et rangés dans leurs boîtes d'origine

Toute perte d'écocup donnera lieu à une facturation unitaire dont le montant sera fixé par l'OCAL :
Montant unitaire par écocup perdue : 1€.

Dispositions générales

L'Emprunteur reconnaît avoir eu la possibilité de vérifier le bon fonctionnement du matériel.

L'Emprunteur s'engage à :

- Transporter les sonos en position verticale ;
- Retirer les piles des appareils après utilisation ;
- Attendre l'extinction complète de la lampe du vidéoprojecteur avant rangement.

Fait à Billom, le

L'OCAL

L'EMPRUNTEUR mention lu et approuvé

OFFICE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS LOCALES

Rue Carnot 63160 Billom

09 66 44 53 27 / ocal.billom@orange.fr